



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-322

Du 25 juin 2021

Réf. : Ressources Humaines/PL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 3 juin 2021,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du*
4) GRAULLE Fabien	Adjoint administratif – 10 échelon	01/07/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

*la nomination sera effective dès que les conditions statutaires d'ancienneté seront remplies par l'agent

Article II :

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Médiation préalable obligatoire
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Maison des collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Un recours contentieux par courrier doit être adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

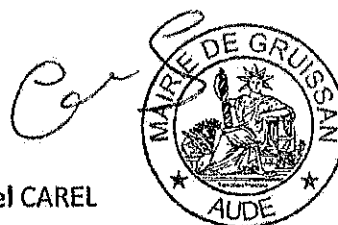
Article III :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gruissan,
Le 25/06/2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
délégué au Personnel



Michel CAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JBACO", written over the name Joan-Manuel BACO.



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-325

Du 25 juin 2021

Réf. : Ressources Humaines/PL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 3 juin 2021,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du*
1) ICHE Patricé 2) ENARD Daty 3) LOUEY Stéphane	Agent de maîtrise – 11 échelon Agent de maîtrise – 08 échelon Agent de maîtrise – 08 échelon	01/07/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	3
Inscrits	0	3

*la nomination sera effective dès que les conditions statutaires d'ancienneté seront remplies par l'agent

Article II :

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Médiation préalable obligatoire
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Maison des collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Un recours contentieux par courrier doit être adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

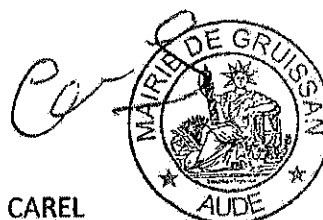
Article III :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gruissan,
Le 25/06/2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
délégué au Personnel



Michel CAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joan-Manuel Baco', written in a cursive style.



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-320

Du 25 juin 2021

Réf. : Ressources Humaines/PL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE ATTACHE HORS CLASSE

Le Maire de la Commune de Gruissan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 3 juin 2021,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du*
1) BACO Joan Manuel	Directeur territorial – 05 échelon	01/07/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

*la nomination sera effective dès que les conditions statutaires d'ancienneté seront remplies par l'agent

Article II :

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Médiation préalable obligatoire
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Maison des collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Un recours contentieux par courrier doit être adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

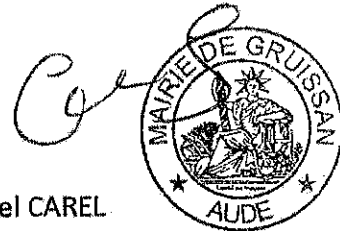
Article III :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gruissan,
Le 25/06/2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
délégué au Personnel



Michel CAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-321

Du 25 juin 2021

Réf. : Ressources Humaines/PL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
--

Le Maire de la Commune de Gruissan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 3 juin 2021,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du*
2) ESTRADE Christine 3) PUIG Ethel-Julie	Educateur de jeunes enfants – 12 échelon Educateur de jeunes enfants – 05 échelon	01/07/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	2	0

*la nomination sera effective dès que les conditions statutaires d'ancienneté seront remplies par l'agent

Article II :

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Médiation préalable obligatoire
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Maison des collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Un recours contentieux par courrier doit être adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

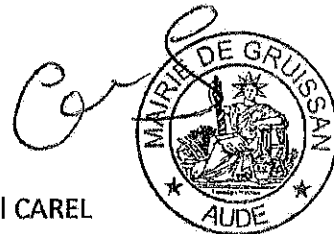
Article III :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gruissan,
Le 25/06/2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
délégué au Personnel



Michel CAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JMB', written over the printed name of the Director General of Services.



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-324

Du 25 juin 2021

Réf. : Ressources Humaines/PL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 3 juin 2021,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du*
1) MILHE Armelle 2) IMBERNON Nicolas 3) TOURNIER Benoît 4) ROGER Florian 5) GRACIA Henri 6) GAUBY Céline	Adjoint technique principal de 2° classe – 06 échelon Adjoint technique principal de 2° classe – 06 échelon Adjoint technique principal de 2° classe – 05 échelon Adjoint technique principal de 2° classe – 06 échelon Adjoint technique principal de 2° classe – 07 échelon Adjoint technique principal de 2° classe – 07 échelon	01/07/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	5
Inscrits	2	4

*la nomination sera effective dès que les conditions statutaires d'ancienneté seront remplies par l'agent

Article II :

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Médiation préalable obligatoire
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Maison des collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Un recours contentieux par courrier doit être adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

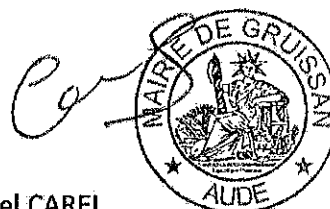
Article III :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gruissan,
Le 25/06/2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
délégué au Personnel



Michel CAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JBACO", written in a stylized cursive script.



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-323

Du 25 juin 2021

Réf. : Ressources Humaines/PL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 3 juin 2021,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du*
1) BERTHUEL Hélène	Adjoint technique – 07 échelon	01/07/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	1	0

*la nomination sera effective dès que les conditions statutaires d'ancienneté seront remplies par l'agent

Article II :

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Médiation préalable obligatoire
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Maison des collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Un recours contentieux par courrier doit être adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

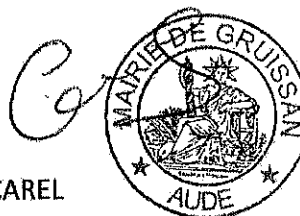
Article III :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gruissan,
Le 25/06/2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
délégué au Personnel



Michel CAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JB', located below the name Joan-Manuel BACO.



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-326

Du 25 juin 2021

Réf. : Ressources Humaines/PL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 3 juin 2021,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du*
1) SANTACATALINA Stéphanie	Gardien-Brigadier de Police Municipale – 05 échelon	01/07/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**la nomination sera effective dès que les conditions statutaires d'ancienneté seront remplies par l'agent*

Article II :

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Médiation préalable obligatoire
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Maison des collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Un recours contentieux par courrier doit être adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

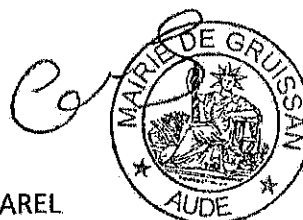
Article III :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gruissan,
Le 25/06/2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
délégué au Personnel



Michel CAREL

Le Maire,

- o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

ACTÉ RENDU EXECUTOIRE PAR :
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JMBACO", written over a horizontal line.